

CORONAVIRUS - INFO REMI
Région Centre-Val de Loire

CONFINEMENT AVRIL 2021

**SUSPENSION DES TRANSPORTS DE CARS SCOLAIRES,
MAINTIEN DES LIGNES REGULIERES DE CARS,
ADAPTATION DE CIRCULATION DES TRAINS**

De nouvelles mesures de restrictions ont été annoncées par le Président de la République Emmanuel MACRON, le 31 mars 2021. Dans ce cadre, les établissements scolaires ferment mais un certain nombre d'activités économiques sont préservées à partir du 6 avril 2021, ce qui nécessite d'adapter les transports routiers et ferroviaires du Réseau REMI.

CARS Rémi

La Région Centre-Val de Loire a décidé de **suspendre les transports de cars scolaires sur son territoire à compter du mardi 6 avril, jusqu'au 25 avril pour les maternelles et les primaires et jusqu'au 2 mai pour les collèges et les lycées.**

Les lignes régulières circuleront à compter du lundi 5 avril en mode « petites vacances scolaires ».

Trains Rémi

Concernant les trains REMI, le service est adapté à partir du mardi 6 avril mais **globalement, 70% des circulations seront assurées en semaine.**

Ce plan de transport adapté est conçu de telle sorte qu'il préserve les trains aux heures de pointe et la possibilité de se rendre au travail ou dans les établissements hospitaliers et d'en revenir.

Les horaires et fiches modificatives sont disponibles sur les sites internet
www.remi-centrevalde Loire.fr et www.ter.sncf.fr/centre-val-de-loire

Attention pour les déplacements en cars ou en train, entre 19h et 6h, se munir :

- de l'attestation de déplacement dérogatoire,
- d'une pièce d'identité à votre nom,
- d'un titre de transport valable correspondant au train emprunté.

En accompagnement de ces adaptations, la Région Centre-Val de Loire a mis en œuvre un certain nombre de mesures commerciales ou solidaires.

Remboursements des billets de train :

- **Billets Rémi Flash et Flash Plus** jusqu'à J-1 (*titres habituellement non remboursables*)
- **Pass Rémi Découverte et Découverte Plus** jusqu'à J-1 (*titres habituellement non remboursables*)
- **Billets Rémi** jusqu'à J-1 (titres remboursables)

Retrouvez toutes les **mesures de remboursement mises en place** sur [le site de la SNCF/rubrique Mesures commerciales](#)

Gratuité des transports Rémi pour les personnels soignants et les étudiants

- **Pour les personnels soignants, les étudiants et apprenants en santé des formations paramédicales, médicales, en travail social, la gratuité des transports sur son réseau Rémi** (Trains, Cars, Transport à la demande). Cette mesure est **également étendue aux pompiers et aux forces de police**, également largement mobilisés et exposés au quotidien, dans leurs missions de secours, de prévention et de sécurisation des habitants. Cette mesure de Gratuité est ainsi mise en place pour leurs déplacements quotidiens et sur présentation d'une carte professionnelle, d'une attestation de l'employeur ou de l'établissement de formation.
- **Pour l'ensemble des étudiants, la gratuité des transports Domicile/Études sur son réseau Rémi** (Trains, Cars). Cette mesure concerne les étudiants qui résident et étudient en région Centre-Val de Loire et qui se déplacent pour des cours (TP), des examens en présentiel (TP), sur présentation d'un justificatif de cours (obligatoire).
- Pour le train et les cars ex-TER, il suffit se rendre au guichet SNCF afin de se procurer un billet gratuit (mesure obligatoire).
 - Pour les lignes régulières des cars, il suffit de se présenter au conducteur.



Fatima HRICH

Attachée de Presse

Direction de la Communication et de la Presse

Région Centre-Val de Loire

fatima.hrich@centrevaldeloire.fr / infopresse-conseilregional@centrevaldeloire.fr